

DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 22 juin 2011

N/Réf. : CODEP-MRS-2011-035444

**Monsieur le directeur
COMURHEX
Usine de Malvési
BP 222
11102 NARBONNE CEDEX**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base. COMURHEX ECRIN
Inspection n° INSSN-MRS-2011-0785 des 20 et 21 juin 2011 à Malvési

Références :

- [1] Arrêté préfectoral N° 2008-11-4856 du 30 juillet 2008
- [2] Décision N° 2009-0170 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 décembre 2009

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 40 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006, une inspection a eu lieu les 20 et 21 juin 2011 sur le site de Malvési sur le thème « Surveillance de l'environnement ». Cette inspection a fait l'objet d'une campagne de prélèvements dans l'environnement.

Faisant suite aux constatations des inspecteurs formulées à cette occasion, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Les inspecteurs ont examiné l'organisation mise en place par l'exploitant pour le management environnemental et la surveillance de l'environnement, en référence aux prescriptions de l'arrêté préfectoral [1], et les dispositions de radioprotection relatives aux bassins B1 & B2. L'organisation a été jugée globalement efficace et adaptée.

Le plan de surveillance de la stabilité des digues autour des lagunes B1 et B2 fait l'objet d'un bilan annuel par un expert dont les conclusions sont satisfaisantes.

Cette inspection n'a pas fait l'objet de constat d'écart notable.

A. Demandes d'actions correctives

Les résultats de dosimétrie d'ambiance autour des bassins B1 et B2 sont regroupés dans un tableur. En cas de mesure trimestrielle non disponible, le bilan annuel ne fait pas apparaître clairement que la dose est cumulée sur 9 mois au lieu de 12.

- 1. Je vous demande d'améliorer la présentation des résultats de dosimétrie d'ambiance pour faire apparaître la durée sur laquelle est cumulée la dose affichée.**

B. Compléments d'information

Une pollution accidentelle du sol a eu lieu en 2006 au niveau de la voie ferrée. Après une première opération de dépollution, des investigations sont en cours pour évaluer le niveau de pollution résiduelle et définir la stratégie de dépollution si nécessaire. Il est prévu que les premiers résultats d'évaluation soient disponibles en septembre.

- 2. Je vous demande de me transmettre les résultats d'évaluation de la pollution résiduelle au niveau de la voie ferrée dès qu'ils seront disponibles.**

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points au plus tard le **31 août 2011**. Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation
Le chef de la division**

Signé par

Pierre PERDIGUIER